

Animateur : Jacques Noble
Secrétaire de séance : Jean-François Selle
Membres présents : Karine Vergnaud, Claude Fort, Yadaly Sako.
Membres absents excusés : Serge Dorain, Bruno Renon.
Invité présent : Néant

1° - Règlement des ententes féminines (RG du District article 8.2 - Ententes seniors masculines)

La commission procède à une relecture du règlement et propose quelques réajustements réglementaires et de librairie. Cette proposition sera présentée au CODIR pour une éventuelle modification selon les textes réglementaires en vigueur.

Proposition de complément à l'article 8.2 concernant les ententes seniors féminines comme suivant :

Ententes seniors féminines

- *Une entente senior féminine peut être constituée aussi bien dans les compétitions à 11 ou à 8 organisées par le District,*
- *L'entente peut être composée au maximum de 3 clubs.*

Obligation de licences

Le nombre de licenciées seniors que doit "apporter" chaque club dans l'entente est lié au nombre d'équipes engagées en entente (compétition à 8 et compétition à 11).

1U16, 2 U17selon l'article 26 B des RG de la Ligue.

Compétition à 8

- *Pour 1 équipe : 2 licenciées minimum par club*
- *Pour 2 équipes : 4 licenciées minimum par club*

Compétition à 11

- *Pour 1 équipe : 4 licenciées minimum par club*
- *Pour 2 équipes : 8 licenciées minimum par club*

Les autres dispositions de l'Article 8 des RG du District de Football de la Charente s'appliquent de facto aux ententes féminines.

2° - Règlement du championnat féminin à 8

La commission procède à une relecture du règlement du championnat féminin à 8 et effectue quelques réajustements réglementaires et de librairie.

3° - Règlements Généraux du District

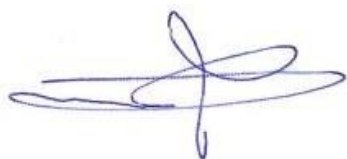
La commission propose quelques réajustements librairie. Cette proposition sera présentée au CODIR pour une éventuelle modification selon les textes réglementaires en vigueur.

- Proposition de modification de **l'article 29.2/ Coupes séniors masculines** :
Correction de la faute de frappe comme suivant : « *Coupes séniors masculines* »
- Proposition de modification de **l'article 30.2/ La vérification des licences** :
« *Se référer à l'article 141 des RG FFF* » au lieu de l'article 41.
- Proposition de modification de **l'article 33.13 alinéa a** :
Correction de la faute de frappe comme suivant : « *Cette disposition ne s'applique pas aux joueurs remplissant les conditions de l'article 33.2 des présents règlements* » au lieu de l'article 33.B.1.
- Proposition de modification de **l'article 33.13/ Sanctions** :
Correction de la faute de frappe concernant la numérotation de l'article comme suivant :
« **33.14/ Sanctions** » au lieu de **33.13/ Sanctions**.

La prochaine réunion sera programmée **en fonction de l'actualité**.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

L'Animateur de la Commission
Jacques Noble



Le Secrétaire de la Commission
Jean-François Selle

